



# Modalités d'organisation des conseils de classe du 2ème trimestre

publié le 23/02/2021

La circulation du virus et plus particulièrement celle des variants a récemment contraint le gouvernement à renforcer les mesures de sécurité sanitaire pour assurer la protection de chacun.

Les réunions en présentiel sont donc désormais à éviter, celles considérées comme impérieuses ne devront pas comporter plus de 6 personnes.

Les conseils de classe du trimestre qui débuteront le mardi 23 mars 2021, seront donc organisés en présentiel selon le format suivant :

- ▶ le chef d'établissement , la cheffe d'établissement adjointe ou le directeur de la SEGPA,
- ▶ le ou la professeur.e principal.e,
- ▶ un ou une professeur.e de la classe,
- ▶ un ou une délégué.e parent,
- ▶ les deux délégué.e.s élèves.

Pour les classes non couvertes par un délégué parent, la présence de 2 professeurs en sus de la présence du ou de la professeur.e principal.e sera possible, toujours dans la limite de 6 personnes.



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.